

# RHÔNE

## LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ  
Service Voirie Nord

Route départementale 9  
PR 18 +980 à PR 18 +990

Plateau Technique de Villefranche, le 04 AVR. 2024

Quincié-en-Beaujolais

---

### **ARRÊTÉ 2024 - SVN - N° 269** **Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par SPIE CityNetworks 33 avenue du docteur G.Levy Parc du Moulin à Vent 69693 Vénissieux ;

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la RD 9, commune(s) de Quincié-en-Beaujolais, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

LE DÉPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord  
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÛNE

## ARRÊTE

### *Article 1*

À compter du 15/04/2024 à 8h00 et jusqu'au 17/05/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D9, commune de Quincié-en-Beaujolais, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
  - feux tricolores
  - 1 journée de la période

### *Article 2*

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

### *Article 3*

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SPIE CityNetworks :

Mme HAMAIDI: 06.70.75.61.66

### *Article 4*

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

### *Article 5*

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
  - le Chef de Service Voirie
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks
  - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
  - le maire de la commune de Quincié-en-Beaujolais
  - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
  - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité

Pour le président et par délégation

Cécile GAILLARD  
Chef de service adjoint voirie

---

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
  - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-